

# DEPARTEMENT de l'AUDE

**Commune de Salles d'Aude**

**ARRETE PM n°190-2023**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE DE COURSAN**

**Le Maire de Salles d'Aude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1, L2213-2,

Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise S2CM 10 rue PIERRE DE FERMAT Zi Caumont 11200 LEZIGNAN CORBIERE, qui doit procéder à la pose de canalisations EU et AEP ainsi que la réhabilitation des branchements particuliers EU et AEP.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

**ARRÊTE**

- Article 1** Du 13 Novembre 2023 et jusqu'au 03 Février 2024 au maximum, l'entreprise S2CM, est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus énoncés.
- L'avenue de Coursan sera fermée à la circulation et au stationnement dans la portion comprise entre l'intersection avec la rue de la République jusqu'à l'intersection avec la Place de l'église
- Article 2** Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire : Avenue de Fleury, Rue de la République, Avenue de Nissan, Voie communale N°2 Chemin du Rivayrol, chemin de Rouch.
- Article 3** La Rue de la république sera mise en sens unique depuis l'Avenue de Fleury, jusqu'à l'Avenue de Nissan.  
Et aussi l'Avenue de Nissan jusqu'à la place germain Canal, face au numéro 26 de l'avenue de Nissan.  
La Voie Rassié sera fermée à la circulation
- Article 4** Le stationnement Avenue de Nissan sera interdit face au numéro 2 de l'avenue jusqu'au Numéro 26 de l'Avenue de Nissan (face à l'angle de la place germain canal).
- Article 5** Le stationnement devant le parvis de la mairie sera autorisé pour y stationner les véhicules de la Police municipale et Service technique.
- Article 6** Obligation de tourner à droite :
- De la Grand rue vers la rue de la république
  - De la Rue du jeu de mail vers l'Avenue de Nissan
  - De la Rue du fer à cheval vers l'avenue de Nissan
- Article 7** Obligation de tourner à gauche :
- De la rue de l'Eglise vers la Rue de la République
- Article 8** La voie RASIE sera fermé à la circulation depuis le chemin de Grimal jusqu'à l'avenue de Couran.

- Article 9** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la voie et de la zone de travaux. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.
- Article 10** Le pétitionnaire s'engage à informer les riverains par courrier.
- Article 11** Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place le panneau de chantier sur le trottoir du cimetière vieux au croisement avec le chemin de Maurel.
- Article 12** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le derrière du parking communal rue de l'église, Parcelle N°759 Section AB.  
Pour y remiser l'aire de vie et le matériel nécessaire au chantier.
- Article 13** Le présent arrêté doit être affiché 48heures avant le début des travaux.
- Article 14** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents  
Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.
- Article 15** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Le Maire**

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**A SALLES D'AUDE  
LE 16 OCTOBRE 2023**

**LE MAIRE**

Pour le Maire absent  
l'adjoint délégué



